RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: WCNET Natural Power Gel Détartrant

Code de produit: 2F0145

Type de produit et emploi: Nettoyant pour WC
Détergent

UFI: 4C9V-KJYU-P006-7TUT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyeur de toilette

LCS C Utilisation par les consommateurs/Consumer Use

SU 0 Autre/Other

PC35 Produits de lavage et de nettoyage/Washing and cleaning products

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

Utilisations différentes de celles indiquées sur l'emballage ou recommandé dans le présent document.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON SOLITAIRE S.A.S.U.

11, Av. Dubonnet - 92400 Courbevoie - France

(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

ORFILA (Centre Anti-Poison): Tel. +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Qualité speciale:

Aucune

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com):
< 5 % agents de surface non ioniques
Contient également: parfums
Conservateurs: SODIUM BENZOATE

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
pas applicable
3.2. Mélanges
Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 2% - < 4%	CITRIC ACID, MONOHYDRATE	CAS: 5949-29-1 EC: 201-069-1 REACH No.: 01-2119457026-42-XXXX	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H335

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.
[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" (http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en. pdf). Ce sel est potentiellement présent sur ??la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les substances de départ sont regsitrate mélange ionique ou exclus.
[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..
[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..
[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours
En cas de contact avec la peau :
Laver abondamment à l'eau et au savon.
En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
En cas d'ingestion :
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucun
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Conserver dans un endroit frais et aéré.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL
pas applicable

Valeurs limites d'exposition PNEC
pas applicable

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
Lunettes.
Protection de la peau:
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
Protection des mains:
Non requis pour une utilisation normale.
Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun



RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Notations:**
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	vert clair	--	--
Odeur:	caractéristique frais, agrumes	--	--
Seuil d'odeur :	N.D..	--	odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation.
Point de fusion/point de congélation:	Pas important	--	La propriété est pas applicabile ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas important	--	La propriété est pas applicabile ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Inflammabilité:	pas applicable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important	--	La propriété est pas applicabile ou pas importante pour la

			sécurité et la classification du produit
Point d'éclair:	pas applicable	--	ne brûle pas
Température d'auto-inflammation:	Pas important	--	ininflammable
Température de décomposition:	Pas important	--	La propriété est non pertinente ou non pertinente à la classification de la sécurité et de produit
pH:	2.3	--	le produit tel quel (100%)
Viscosité cinématique:	pas applicable	--	--
Hydrosolubilité:	Pas important	--	--
Solubilité dans l'huile:	Pas important	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	pas applicable	--	Mélange de plusieures différentes substances
Pression de vapeur:	ND bar / 20°C	--	La propriété est pas applicabile ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Densité et/ou densité relative:	1.017 kg/l	--	0
Densité de vapeur relative:	pas applicable	--	La propriété est pas applicabile ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	pas applicable	--	--
Nanoformes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Notations:**
Taux d'évaporation:	N.D.	--	mal volatile
Viscosité:	1000 mPa.s	--	@20°C

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.
Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (entre -10 ° C et + 50 ° C)
Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.
Aucun

10.4. Conditions à éviter
Aucun en particulier. Suivez les instructions des sections 7 et 8.
Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles
problèmes spécifiques Il est connu d'incompatibilité
Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Par décomposition thermique ou en cas d'incendie peut être libéré des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :
pas applicable
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
CITRIC ACID, MONOHYDRATE - CAS: 5949-29-1
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5400 18206.13
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2000 18206.13

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
CITRIC ACID, MONOHYDRATE - CAS: 5949-29-1
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 440 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1535 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun
pas applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation
pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol
pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
pas applicable

14.4. Groupe d'emballage
pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
pas applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Valeurs limites d'exposition - édition 2004

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à

l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.
Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou réglements en vigueur et applicables.
La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	pas applicable
N.D.:	pas disponible
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.